

ATTESTATION

Pour demande de dérogation à la prophylaxie sur matrice sang

Pour un cheptel mixte

Campagne 20__/20__

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;
- Règlement délégué (UE) 2020/689 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- Arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- Arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2026-485 du 20/08/2026 relative à la gestion de la brucellose bovine en cas d'avortement ou de résultats sérologiques positifs lors de la prophylaxie ;
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2026-487 du XX/XX/2026 relative à la prophylaxies bovine – Publication du cahier des charges relatif aux modalités d'application de la réglementation sur les prophylaxies de la brucellose, la tuberculose et la leucose.

→ Coordonnées du détenteur du cheptel mixte

Nom : _____ Prénom : _____
 ou
 Dénomination : _____
 Forme juridique : _____
 Numéro de cheptel : _____
 SIRET (obligatoire) : _____
Adresse du siège postal
 N° _____
 Lieu-dit _____
 CP et commune _____
 Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____
 E-mail : _____

→ Attestation du vétérinaire sanitaire

Je soussigné(e), Docteur _____, n° ordre _____, Clinique de _____, Vétérinaire sanitaire de l'élevage ci-dessus, **atteste** sur la base des éléments déclarés par l'éleveur, les éléments suivants concernant le cheptel N° _____

- ☐ Les bovins de l'atelier allaitant ne sont pas à proximité ou en contact avec les bovins de l'atelier laitier.
- ☐ Les bovins de l'atelier allaitant sont à proximité ou en contact avec les bovins de l'atelier laitier et les deux ateliers (allaitant et laitier) constituent une **même unité épidémiologique**

Conditions permettant de considérer l'atelier allaitant et l'atelier laitier comme une même unité épidémiologique :

- ☐ Bâtiment commun aux 2 ateliers
- ☐ Pâturage commun aux 2 ateliers
- ☐ Local commun aux 2 ateliers
- ☐ Bovins mis dans des lots d'animaux de chaque atelier, préciser (ex : taureau de monte):.....

ANNEXE 7

☐ Bovins entretenus ensemble pendant une certaine tranche d'âge,
préciser :
.....
.....

→ Demande et engagement du détenteur du cheptel mixte

Je soussigné(e) (nom, prénom) : _____

- * Agissant en mon nom propre / représentant de l'établissement désigné ci-dessus ;
- * Agissant en tant que détenteur d'un cheptel bovin mixte ;
- * Demande à pouvoir bénéficier de la dérogation permettant aux animaux rattachés à l'atelier allaitant d'être exclus de la prophylaxie sur matrice sang pour la campagne 20__/20__
- * M'engage à déclarer tous les avortements⁽¹⁾ dans le cadre de la réglementation de la brucellose et faire réaliser les analyses nécessaires à la recherche de cette maladie (visite vétérinaire et analyses prises en charge par l'Etat).
⁽¹⁾Un avortement correspond à l'expulsion du fœtus ou du veau, soit né mort, soit succombant dans les quarante-huit heures après la naissance (Instruction technique DGAL/SDBEA/2025-449 du 11/07/2025)
- * M'engage à informer le GDS du [département] de toutes modifications relevant de mon élevage particulièrement concernant les modifications pouvant intervenir sur mon troupeau allaitant ;

Fait à : Date :	Fait à : Date :
Signature de l'éleveur :	Bon pour accord – Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

Exemplaire à transmettre avant le XX/XX/20XX (par mail, fax ou par courrier) au GDS XX

[Adresse du GDS]

[E-mail du GDS]

Copie à la DDPP XXX